

COMMISSION
FINANCES, FISCALITE

DECRYPTAGE DU PROJET DE
LOI DE FINANCES 2023



Compte-rendu de la séance du lundi 5 décembre 2022

I INTERVENANTS

Philippe Baeteman, et Julie Marcoff, responsables études
financières à la Banque Postale



**⚠ Cette séance ayant eu lieu avant la seconde lecture
du projet de loi de finances 2023 à l'Assemblée Nationale,
certaines dispositions ont pu changer ou évoluer depuis.**



🕒 Le lundi 5 décembre de 9h à 10h30

📍 En visioconférence

Élus référents :

- 👤 • **Romain Colas**, maire de Boussy-Saint-Antoine (91) ;
- **Sophie Merchat**, seconde adjointe au maire d'Enghien-les-Bains (95), déléguée aux finances



I CONTEXTE¹

Chaque année, les projets de loi de finances jouent un rôle primordial pour l'avenir des finances des collectivités locales et impactent directement les choix budgétaires que les élus locaux auront à faire. Avec la hausse de l'inflation et l'explosion des coûts de l'énergie, les perspectives financières pour les collectivités locales sont particulièrement tendues.

Un contexte macroéconomique favorable à un maintien durable de l'inflation

Selon une récente note conjoncturelle de l'INSEE (Juin 2022), 70% de l'inflation actuelle s'expliquerait par la flambée des prix de l'énergie. Selon les premières estimations d'une enquête-flash de l'AMIF, l'augmentation de l'ensemble des dépenses énergétiques pour les collectivités franciliennes aurait en effet progressé entre +8% et +265% de 2021 à 2022

Ces données masquent des disparités frappantes, notamment sur la hausse particulièrement importante des coûts d'approvisionnement en gaz, dont l'augmentation entre 2021 et 2022 culmine pour une collectivité francilienne à + 563%. Quelque soit leur budget ou le nombre d'habitants des communes, toutes sont néanmoins concernées par ces augmentations.

Selon Jean-Marc Figuet, professeur d'économie à l'école d'économie de Bordeaux, les changements économiques actuels (hausse de l'énergie, relocalisation des activités stratégiques, sanctions de l'UE contre la Russie, hausse des investissements dans les énergies renouvelables, etc.) devraient avoir comme conséquence une inflation « durable », au-delà seulement des années 2022 et 2023.

Un projet de loi de finances 2023 présenté comme responsable et protecteur par le Gouvernement

Présenté en Conseil des ministres le 26 septembre 2022 par Bruno Le Maire, ce PLF 2023 est annoncé par le Gouvernement comme un budget responsable et protecteur, entendant protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique de la flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

¹ **Éléments de contexte en vigueur le 28 novembre 2022**

Ainsi, Le gouvernement table sur des **prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023**, ainsi que sur une inflation de 5,3% en 2022 et de 4,2% en 2023. En 2022 comme en 2023, **le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB**, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. **Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023** (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le **poids de la dette publique** baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à **111,2% en 2023**.

Pour les collectivités locales, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales devraient passer de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%), une progression cependant inférieure au niveau actuel de l'inflation.

La création d'un fonds vert pour soutenir la transition écologique des collectivités

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, **aussi appelé "fonds vert"**, doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Un accompagnement des collectivités face à la hausse des coûts de l'énergie

Toujours en cours d'examen, le budget 2023 intègre plusieurs dispositions permettant la protection des collectivités locales face à l'inflation. Deux mesures particulières ont été prises par le Gouvernement à la fin du mois d'octobre pour faire face à la hausse des prix des collectivités :

- **Une augmentation de la DGF de 320M€** : Centrée sur le bloc communal, la mesure devrait concerner la revalorisation de la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€) et des dotations de péréquation des communes (+ 180 M€) ainsi qu'un coup de pouce exceptionnel de 110 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR).
- **La reconduction du filet de sécurité** : Introduit sur le modèle du « premier filet de sécurité » de la loi de finance rectificative pour 2022, ce filet doit permettre d'aider les collectivités locales à faire face à l'explosion des coûts énergétiques. Les critères tels que disposer d'une baisse d'épargne brute de 25% ou encore disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen sont toujours en discussion au Parlement en vue de leur simplification.
- **La création d'un « amortisseur de l'énergie »**, avec une prise en charge de 50 % des surcoûts énergétiques (électricité et gaz) au-delà d'un prix de référence défini à 325 €/MWh. Les contours de cette annonce devraient être précisés dans un prochain texte réglementaire.

Ces deux dernières mesures sont aujourd'hui budgétées à hauteur de **2,5 Md€ au PLF 2023**.

Une réintroduction *in extremis* dans le PLF 2023 des contrats de confiance, ou « contrats de Cahors 2.0 »

Dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour 2023 – 2027 le Gouvernement avait prévu de **limiter les dépenses des collectivités locales avec un « pacte de confiance », régulièrement qualifié de « contrats de cahors de Cahors 2.0 puisque limitant les dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,5 point en dessous de l'inflation** durant tout le quinquennat.

Cette disposition du PLPFP, rejetée par les députés et sénateurs, a été réintroduite par le Gouvernement dans le PLF 2023. Les discussions sont actuellement en cours quant à son maintien. Les collectivités qui pourraient être concernées sont celles dont le compte de gestion du budget principal de 2022 serait supérieur à 40M€.

Un report pour 2025 de la réforme d'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et pour 2028 de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

La réforme d'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels devait avoir lieu au 1^{er} janvier 2023. L'AMIF a alerté sur la mise en œuvre de cette réforme en 2022, considérant que la collecte des loyers par les administrations fiscales était actuellement trop faible et peu représentative pour avoir un reflet fidèle du marché locatif actuel. L'AMIF ayant eu gain de cause, **l'application de cette réforme sera repoussée de deux ans, soit une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.**

En ce qui concerne la mise en œuvre de la **révision des valeurs des bases locatives des locaux d'habitation** pour 2026, celle-ci devrait être reportée en 2028 selon la dernière version du PLF 2023 (qui intègre un amendement Modem demandant donc le décalage de deux ans de cette réforme).

Une suppression de la CVAE qui laisse dans l'inconnu la Métropole du Grand Paris

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devrait être supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel. Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, **le bloc communal se verra attribuer une fraction de la TVA**, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

L'AMIF, qui s'est opposée à sa suppression, constate également qu'à ce stade des discussions, le PLF 2023 ne tranche toujours pas sur l'organisation financière de la Métropole du Grand Paris, qui disposait jusque-là d'une clef de répartition financière transitoire avec les EPT et qui doit normalement prendre fin le 31 décembre 2022.

Un refus du Gouvernement concernant la (ré)intégration de dépenses éligibles au Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

La réforme d'autonomisation du FCTVA en 2021 a entraîné la modification du périmètre des dépenses éligibles des collectivités locales, n'intégrant plus les dépenses relatives à

l'aménagement et à l'agencement des terrains. Sur ces seules dépenses, la perte sèche de compensation pour les collectivités s'élève à 250 M€.

La proposition que portait l'AMIF de réintégration de ces dépenses a été reprise par de nombreux groupes politiques au Parlement. Le Gouvernement n'y a cependant pas donné suite. La demande de l'AMIF d'intégrer au FCTVA les dépenses relatives à l'approvisionnement en électricité et en gaz a également été rejeté.

Un contexte parlementaire inédit entraînant le flou sur de nombreuses dispositions du PLF 2023

Le budget 2023 a été jusque-ici âprement discuté par les députés et les sénateurs, amenant par ailleurs le Gouvernement a engagé par deux fois sa responsabilité sur ce texte, le 19 octobre et le 2 novembre dernier. Ainsi, un grand nombre de montant ou de dispositions du PLF 2023 ne pourront être définitivement connus qu'à la fin de la Commission Mixte Paritaire (si celle-ci est dite « conclusive »), sinon à la fin de la 2nde lecture par l'Assemblée Nationale du projet de loi, qui aura lieu au mois de décembre 2022.

I POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET DES ÉCHANGES

En introduction de la séance, Sophie Merchat a rappelé les principales propositions portées par l'AMIF durant l'examen du PLF 2023 : opposition à la suppression à la CVAE, indexation du calcul de la DGF sur l'inflation en 2023 et réintégration au FCTVA des dépenses d'agencement et d'aménagement de terrain.

Intervention de Philippe Baeteman, et Julie Marcoff, responsables études financières à la Banque Postale

1. Mesures contre l'inflation

Julie Marcoff précise que le contexte économique actuel est très inflationniste. L'indice de prix de la dépense communale a augmenté selon la Banque Postale de +7,2% en l'espace de 10 mois, entre 2022 et 2021 (+6,5% hors charges financières). Face à cette situation, le Gouvernement a mis en place certaines mesures contre l'inflation :

Bouclier tarifaire et amortisseur électricité :

- Un **bouclier tarifaire**² « introduit » en LFI 2022 pour l'électricité pour les collectivités qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes inférieures à 2 M€ pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères.
- Un **amortisseur électricité** pour les collectivités de plus de dix agents salariés, ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire. Création du dispositif au 1^{er} janvier 2023 annoncée par le Gouvernement le 27 octobre 2022. Compensation financière directement versée par l'Etat aux fournisseurs d'énergie, s'appliquera aux contrats pour 2023, y compris ceux déjà signés.

² Le bouclier tarifaire correspond aux Tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe).

Aucune démarche à faire du côté consommateur.

- ⇒ Prise en charge par l'Etat de 50% du surcoût au-delà d'un prix de référence de 180€/MWh, avec plafonnement à 500€/MWh.
- ⇒ Près de 1 Md€ est budgété dans le PLF 2023 à ce titre.

Filet de sécurité :

- **Filet de sécurité « n°1 »**, introduit dans la première loi de finances rectificative de 2022 :
 - ⇒ Les communes et EPCI concernées étaient (1) celles ayant une épargne brute au 31 décembre 2021 qui représentent moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement, (2) celles ayant une baisse de plus de 25% d'épargne brute en 2022 et (3) celles ayant un potentiel financier inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate démographique.
 - ⇒ **Pour 2022** : La dotation vient avec une possibilité d'acompte (dotation à notifier avant le 16/12/2022) : elle correspond à la prise en charge jusqu'à 70% de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires et jusqu'à 50% de la hausse de la masse salariale liée à l'impact du point d'indice des fonctionnaires.
 - ⇒ **Pour 2023** : La dotation sera versée au plus tard le 31 octobre 2023. 430 M€ inscrits au titre de l'article 14 de la loi de finances rectificative 2022, à destination des communes et de leurs groupements. 11 000 communes identifiées comme bénéficiaires au titre de 2022 selon le Gouvernement.
- **Filet de sécurité « n°2 »** : Dans le PLF 2023 * (**version en vigueur après l'examen au Sénat et avant la 2^{nde} lecture à l'Assemblée Nationale**)
 - ⇒ Les collectivités locales concernées : celles dont le montant de la hausse des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain en 2023, après application de l'« amortisseur » sur leurs charges d'électricité, dépasserait un montant égal à 40% de la hausse de ses recettes de fonctionnement entre 2023 et 2021.
 - ⇒ Dotation avec possibilité d'acompte : prise en charge jusqu'à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage et 40 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2021.
 - ⇒ Acompte versé avant le 30/09/2023. Dotation définitive avant le 01/08/2024

Selon le Gouvernement, près de 4000 collectivités ont bénéficié d'un acompte (mécanisme pouvant atteindre jusqu'à 50% de la dotation) au titre de 2022. Sur 2000 communes et groupements qui ont bénéficié d'un acompte au 17 novembre 2022 (au titre de 2022), 120 étaient en Île-de-France pour un montant moyen de 58 000 euros.

Selon Philippe Baeteman, responsable études financières à la Banque Postale, les communes de Seine-et-Marne et du Sud des Yvelines **seront fortement impactées dans les années à venir sur leur épargne brute.**

Les dépenses de personnel connaissent également une forte augmentation pour les collectivités proches de Paris (communes de la Petite Couronne), au regard des dépenses en euros par habitant (données de 2021). L'augmentation de l'indice de la fonction publique territoriale a ainsi eu un impact important sur l'épargne brute de ces territoires.

2. Evolutions des dotations

Le Gouvernement a augmenté de + 320M€ la DGF du bloc communal en 2023. On constate, pour cette même DGF du bloc communal, une stabilité globale de sa masse. Cette masse financière marque cependant des disparités, avec plusieurs communes qui ont connu, avant 2023, des baisses importantes de leur DGF en raison de la péréquation. Pour la dotation forfaitaire, celle-ci est réduite chaque année. Elle diminue pour financer la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Pas d'écrêtement sur la dotation forfaitaire en 2023 : la DGF forfaitaire ne devrait pas diminuer en 2023 sauf si la commune a une baisse de population. En 2022, 75% des communes en IDF ont été prélevées en 2022 au titre de l'écrêtement forfaitaire. A titre de comparaison, ce chiffre retombe à 47% sur la France entière.

Evolution de la DGF du bloc communal :

Malgré la stabilité de l'enveloppe globale de DGF, on se rend compte qu'il y a une grosse baisse de cette dotation, notamment dans les Yvelines et un impact très important sur la ponction des dotations en Ile-de-France.

La carte de la *slide 15* (voir diapositives de la Banque Postale) illustre la donnée présentée selon laquelle **75% de communes d'Ile-de-France ont un écrêtement forfaitaire sur leur DGF.**

Pour les collectivités percevant la dotation de solidarité rurale (DSR), il y a un changement sur le critère « voirie ». Celui-ci serait supprimé au profit d'un critère de densité. Il y a des chances que le Gouvernement réintroduise ce critère supprimé au Sénat. Ce nouveau critère bénéficierait plutôt aux communes franciliennes. Les effets de ces changements seront progressifs.

La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité : les communes d'Ile-de-France localisées dans un parc naturel régional auront une hausse conséquente de cette dotation. Il y a une trentaine de communes concernées en Yvelines, une trentaine en Essonne et beaucoup plus dans le Val d'Oise.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : Pas d'augmentation particulière de la DSIL à noter.

La seule nouveauté en investissement est **la création du Fonds Vert**. On ne sait pas aujourd'hui (NDLR : le 5 décembre) s'il sera abondé exactement à 2 Milliards €. Ce fonds est également appelé « fonds d'accélération de la transition écologique des territoires ».

L'attribution des fonds sera aux mains des préfets. On ne sait pas encore s'il y aura des critères d'éligibilité. Beaucoup de maires sont d'accord avec le principe du fonds mais soulignent ne pas être en capacité d'investir en raison de la dégradation de leur épargne brute.

3. Suppression de la CVAE et mesures de compensation

La Banque Postale constate que la CVAE n'était perçue directement que par très peu de communes. Cette CVAE était essentiellement perçue par les intercommunalités.

Cette suppression devrait être actée en 2 ans.

Compensation de la CVAE et modalités de calcul :

- La compensation est assurée par une nouvelle fraction de la TVA. L'évolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF.
- Sur les modalités de calcul de la compensation de la CVAE : il devrait être retenu la moyenne des produits perçus en 2020, 2021, 2022 et 2023.
 - ⇒ La quasi-totalité des territoires étaient perdant sur la base de calcul de 2019. C'est pourquoi l'Etat a accepté d'intégrer dans la moyenne le produit moyen 2019 à 2022/2023. En effet, 2023 est une très bonne année de perception de la CVAE. Pour rappel, la CVAE est bien versée avec un an de décalage par rapport à sa perception.

La fraction de la TVA calculée pour chaque bénéficiaire comprend :

- Une part figée par référence à la compensation 2023
- Une part nationale évolutive affectée à un « Fonds national de l'attractivité économique des territoires ». Les critères pourraient être fixés par voie réglementaire selon le Gouvernement, le Sénat demande à ce que le Parlement puisse être souverain et puisse fixer les critères.
 - ⇒ Ce fonds national semble assez compliqué, mais l'idée est que les collectivités ne perçoivent pas une fraction figée. Les critères essaieront de garder un « petit lien », à travers ce fond, entre les territoires et les entreprises.
 - ⇒ **Le schéma de financement actuel de la Métropole du Grand Paris (MGP) a été prolongé de 2 ans. Aucune modification à noter concernant le partage de la fiscalité entre les Territoires et la Métropole.**

4. Revalorisation des bases locatives

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales devrait être de +7,1% selon la Banque Postale.

Pour les valeurs locatives des locaux commerciaux :

- Sur les valeurs des bases locatives industrielles : une compensation sera mise en place pour les communes
- Sur les loyers commerciaux = Une élue participante donne une révision de +0,8%, ce qui semble assez faible par rapport à la réalité économique.
- Il a été rappelé que l'évaluation des loyers, qui permet de produire les données de calcul pour les valeurs locatives, est faite en fonction des déclarations des entreprises. Considérant le faible nombre de déclaration récupéré par les DGFIP, ne reflétant pas la réalité économique du territoire, il a été décidé du report du calcul pour les locaux commerciaux.

5. Autres mesures fiscales

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- IL y a une reprise de la possibilité de modulation des taux dans le respect de la règle de lien avec les taxes foncières (mais modulation dérogatoire en cours de discussion parlementaire)
- Extension de la possibilité de majoration de 1 à 60 % du taux applicable (sous plafond égal

au double du taux moyen national, ou départemental s'il est plus élevé) pour les communes situées dans des agglomérations de moins de 50 000 habitants en zone tendue (la définition intégrant l'importance de la proportion de résidences secondaires).

⇒ Les collectivités qui souhaitent agir devront adopter une délibération avant le 28 février 2023.

Taxe sur les logements vacants (THLV) :

- Extension de la taxe aux communes situées dans des agglomérations de moins de 50 000 habitants en zone tendue.
- Le taux est fixé à 17 % la première année et à 34 % à partir de l'année suivante
- Pour les communes non concernées, il existe une possibilité d'instituer la THLV jusqu'au 28 février 2023

Taxe d'aménagement :

- Assouplissement des modalités de définition du partage entre les communes et leur EPCI par délibérations conjointes (modalités et délais libres)
- ⇒ **Suppression dans le second projet de loi de finances rectificative de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement.**

6. Les pactes de confiance

Il a été réintroduit dans le PLF 2023 les pactes de confiance. Ces contrats apparaissaient initialement dans la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027, rejetés par le Parlement. La Première ministre s'est engagée au Congrès de l'AMF à ce qu'il n'y ait plus de sanction.

Sur le mécanisme :

- Il est demandé aux collectivités territoriales d'avoir des dépenses de fonctionnement en dessous de 0,5 point de l'inflation. Il était convenu que chaque année, l'évolution globale soit de moins de 0,5 point.
- Dans le cas où le pacte de confiance n'est pas maintenu, alors le Gouvernement irait voir qui n'a pas respecté cela dans chaque strate de collectivité (selon le budget de fonctionnement). L'idée du mécanisme était de sanctionner les comptes des plus grosses collectivités (Régions, Départements, Collectivités à statut particulier, EPCI ou EPT, communes de plus de 40M€ de budget de fonctionnement).

En cas de dépassement, la collectivité et l'Etat devraient signer un « accord de retour à la trajectoire ». Il y a des grandes chances que si la Première ministre retire les sanctions, le Gouvernement ne s'engage pas à conclure de tels accords de retour à l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement. Cela est encore en question.³

³ **Point d'information du 16 décembre 2022** : Les contrats de confiance ont bien été retirés du PLF 2023.

7. Pour aller plus loin

→ **Livrables de la Banque Postale sur les finances locales et le PLF :**

- Note de conjoncture sur les finances locales – tendances 2022 par niveau de collectivités : [> Consultable sur le lien suivant](#)
- Indice de prix des dépenses communales : [> Consultable sur le lien suivant](#)
- Les collectivités et la crise énergétique : vers la transition ? : [> Consultable sur le lien suivant](#)
- Le DOB en instantané (PLF 2022*)⁴ : [> Consultable sur le lien suivant](#)

→ **Autre(s) ressource(s) documentaire(s) :**

- Guide méthodologique pour le fonds vert : [> Consultable sur le lien suivant](#)

I TEMPS D'ÉCHANGE

Qu'est-ce que le nouveau critère densité pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ?

Selon Julie Marcoff le calcul est compliqué mais l'idée est que la voirie n'est plus une dépense qui concerne directement les communes.

Le montant de 2,5 milliards d'euros du fonds vert sera-t-il inscrit en crédit de paiement (CP) pour 2023 ou en autorisation d'engagement (AE) ?

Cela n'est pas précisé à ce stade, mais il est possible que ce fonds soit étalé dans le temps.

Un participant fait remarquer qu'il faut encore que les communes aient les moyens d'investir.

Une participante fait remarquer que le développement du logement social ne donne plus lieu à des compensations financières pour les communes. Avec la suppression de la taxe d'habitation il n'y a plus d'intérêt d'accueillir des logements sociaux sur un territoire aujourd'hui.

Un participant fait remarquer que la revalorisation des valeurs locatives ne compensera pas l'inflation.

Philippe Baeteman répond que l'augmentation exacte des prix de l'énergie est très difficile à évaluer.

Il souligne que, même pour celles qui disposent des Tarifs réglementés de vente de l'électricité (dit également TRVe ou bouclier tarifaire), l'augmentation sera conséquente avec +15% pour les dépenses d'électricité en 2023.

Fin de la réunion

⁴ Le D.O.B. en instantané est publié chaque année par la Banque Postale au mois de janvier. Ce document analyse la loi de finance de chaque année et permet de donner des graphiques pédagogiques permettant aux élus d'alimenter leur débat d'orientation budgétaire dans leur collectivité.

I LISTE DES INSCRITS

Nom de la commune / Nom de l'entreprise AMIF Partenaire	Nom	Prénom	Fonction
BAGNEUX	HOUSNI	Farid	Élu(e) - Elu délégué à la Ville Connectée
ROMAINVILLE	PRUVOST	Vincent	Élu(e) - Maire adjoint urbanisme, mobilités et aménagement
CHEVRY EN SEREINE	ALAMARGUY	Guy	Élu(e) - Conseiller Municipal
VIRY CHATILLON	CAILLAUD	Clément	Élu(e) - Maire adjoint
MAIRIE DE LA COMMUNE	BORDE	virginie	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - DGA RESSOURCES
ROINVILLE SOUS DOURDAN	BELLINELLI	Guillaume	Élu(e) - Maire
ANDRESY	ALAVI	Laurence	Élu(e) - 1ère adjointe déléguée à la santé...
CHATEAU LANDON	LAGILLE	Valérie	Élu(e) - Maire
BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)	MARTIGNE	Patricia	Élu(e) - Maire-adjointe Culture et Finance
VILLIERS SUR MORIN	AULIAC	Caroline	Élu(e) - Maire adjointe
TAVERNY 95150	HERBET-AMIET	David	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - Directeur des affaires financières
MAIRIE D'ORSAY (91400)	CAUX	Elisabeth	Élu(e) - Maire adjointe
VAUHALLAN 91430	PAIN	VINCENT	Élu(e) - adjoint au maire
MONTEVRAIN 77144	MONSCOURT	Philippe	Élu(e) - Elu
VIRY CHATILLON JUSQU'AU 13/11 PUIS MEUDON	LEGRAND	laurence	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - dga
MONTEVRAIN 77144	MONSCOURT	Philippe	Élu(e) - Elu
OTHIS	TRIPOT	CHRISTIAN	Élu(e) - Maire-adjoint aux Finances et Numérique
RUEIL MALMAISON	LEVY	stéphane	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - directeur financier
SAINTE PIERRE DU PERRAY	OUAZZANI IBRAHIMI	Saliha	Élu(e) - Maire adjointe
VAIRES-SUR-MARNE	GIBERT	Carina	Directrice des finances
VERRIERES-LE-BUISSON 91370	DOSSMANN	Gérard	Élu(e) - Maire adjoint en charge de l'Economie et des Finances
93330 NEUILLY SUR MARNE	LEPONT	claud	Élu(e) - Maire Adjoint Finances
STAINS	ADEN	Nasteho	Élu(e) - Conseillère municipale
ÎLE SAINT DENIS	ZIAD	Nabil	Élu(e) - Adjoint au Maire
GARGENVILLE	MALAIS	ANNE MARIE	Élu(e) - Adjointe

MONTIGNY-LES-CORMEILLES / GB2A AVOCATS	MARQUES	Modeste	Élu(e) - Conseiller municipal et communautaire / Avocat
MILLY LA FORET (91490) ET MAISSE (91720)	BONNARDEL	marjorie	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - cheffe de projet territorial
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	PESSOA	Tony	Élu(e) - Conseiller municipal
GOUVERNES	DUBAND	Valerie	Élu(e) - Adjointe aux finances
CONFLANS-SAINTE-HONORINE 78700	LABEDAN	Emeric	Adjoint au Maire délégué aux Finances
ROSNY SOUS BOIS 93110	CAREL	Pierre-Olivier	Adjoint au Maire
VILLE DE COURBEVOIE 92400	PREVOT	Laurent	Chargé de mission Ressources financières
BOUTIGNY SUR ESSONNE	MALONGA	VANESSA	RESP FINANCES
MANDRES LES ROSES	THOREAU	yves	maire
LE PLESSIS-ROBINSON	NGUYEN	Marjorie	Maire adjoint Économie et Finances
BUSSIERES	SALA	Patrick	Adjoint au Maire
MORMANT	DIACCI	Eliane	Première Adjointe
SAINT AUBIN	JULIENNE	Benoit	Adjoint Finances
MONTEVRAIN 77144	BANGO	Murielle	Mairie Montevrain
GARGENVILLE	MALAIS	Anne Marie	adjointe
ORSAY	CAUX	Elisabeth	maire adjointe
MAIRIE DE GUYANCOURT	MAJCHERCZYK	Danielle	adjointe chargée des Finances et de l'Habitat
VILLEPREUX 78450	ROUSSEL	Eva	Adjointe au maire - Finances
AUFFARGIS/78610	BLANC	Jean-Francois	conseiller délégué aux finances
BALLAINVILLIERS 91160	HUET	Dominique	Conseiller spécial délégué Budget et Subventions
NEUILLY SUR MARNE	LEPONT	Claude	Maire Adjoint délégué Finances
LE PLESSIS-TREVISE - 94420	MARECHAL	ALEXIS	1er adjoint - délégué aux finances
OTHIS	TRIPOT	CHRISTIAN	Maire-adjoint aux Finances et Numérique
SAMOIS SUR SEINE	BEURTHEY	Rolande	adjointe Finances-RH
BEAUMONT DU GATINAIS	POZO	nicolas	maire
LE PLESSIS-ROBINSON	NGUYEN	Marjorie	Maire adjoint Finances
JOUY EN JOSAS	BODIN	marc	adjoint en charge des finances
L ETANG LA VILLE 78620	BESSON	Marien	Adjoint aux Finances - mairie de l'Etang la ville
VILLEPARISIS	DEVAUX	Stéphanie	Maire adjointe aux finances et à la commande publique
VAUHALLAN	PAIN	Vincent	Adjoint aux finances

LE COUDRAY-MONTCEAUX	GUERTON	Marc	1er Adjoint au Maire FINANCES
VILLENROY	KRONENBITTER	patrick	adjoint aux finances
GUYANCOURT	GRANDE	CHRISTIAN	Conseiller municipal
RAIZEUX 78125	ZANNIER	Jean-Pierre	Maie
MONTFERMEIL	ETIENNE	Peggy	Conseillère Municipale
AUBERGENVILLE 78410	RIHOUEY	Thierry	Adjoint aux Finances
DEUIL LA BARRE	DUFOYER	Bertrand	Adjoint aux finances
BREUILLET	VIVIER	Richard	1er Adjoint aux finances
CROISSY-BEAUBOURG	GAILLARD	michael	maire adjoint
COMMUNE DE MONTIGNY LES CORMEILLES	HUCHIN	JACQUELINE	ADJOINTE AU MAIRE
LE VESINET 78110	MAETZ	Ludovic	Maire adjoint aux finances
JUMEAUVILLE 78580	LAROCHE	marie laure	conseillère municipale
DAMPIERRE EN YVELINES	PALMER	Valérie	Maire
ENGHIEN LES BAINS 95880	FAUVEAU	Marie Christine	Adjointe au maire
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	DINIS	Carla	secrtaire de mairie
ÉTREPILLY	BEAUVAIS	Bernadette	Maire
MERE 78490	RICHE	Christine	Elue en charge du budget
NOGENT SUR MARNE	BORGEL	CORINNE	DIRECTRICE DES FINANCES
ORGEVAL 78630	DUPON	André	1er adjoint chargé des finances
LAGNY SUR MARNE 77400	SEBASTIEN	Monot	Adjoint au Maire
GARGENVILLE	MUZAS	sylvie	DAF
ÉPINAY SUR ORGE	MALHERBE	Guy	Ancien député maire honoraire
SAINT BRICE SOUS FORET	BARCHICHAT	ISAAC	Maire Adjoint
LONGNES	DEBRAS	Anne	Maire Adjoint aux Finances
SAINT-OUEN	STACHEJKO	Roman	conseiller municipal délégué
BUTHIERS	JORY	sylvie	adjointe
NANDY - 77176	MASSAMBA	GREGORY	ADJOINT AU MAIRE
BALLANCOURT SUR ESSONNE	BOURREL	Sébastien	Adjoint au maire (finances)
BOUAFLE	MAISONNAVE	Pierre-Jacques	Maire adjoint
CHAUVRY	BAROUCH	RAPHAEL	CONSEILLER MUNICIPAL
LE PLESSIS-ROBINSON	NGUYEN	Marjorie	Maire adjoint économie et finances
ECHOUBOULAINS 77830	VIGIER	Mathias	Maire
FONTENAY SOUS BOIS	FENASSE	Delphine	Maire-Adjointe

ENGHIEN LES BAINS	FAUVEAU	MARIE CHRISTINE	Adjointe au maire
GARGENVILLE	MALAIS	Anne Marie	adjointe
BOUTIGNY	BONNERAVE	CLAUDE	ADJOINT AUX FINANCES
ARGENTIERES77390	SAINT JALMES	patrice	maire
CARRIERES-SUR-SEINE 78420	LEJEUNE	Jérémy	Directeur des finances et de la commande publique
GRISY-SUISNES	CHANUSSOT	Jean-Marc	MAIRE
AIGREMONT 78240	JULIEN	Remy	Maire adjoint délégué aux finances
NOGENT SUR MARNE	GOYHENECHÉ	Philippe	maire adjoint
SANTENY + 94440	BAUDE	eric	maire adjoint
VOISINS LE BRETONNEUX 78960	DUCROHËT	Elodie	Adjointe au maire
ETIOLLES 91450	RODRIGUES	MELAINE	Responsable Finances
ORGEVAL	JUTTEAU	NADINE	CONSEILLERE MUNICIPALE
ROISSY-EN-BRIE	AMARA	Yamina	Adjointe au Maire en charge des finances
ORVILLIERS	FLIS	Marie	Maire
LE PECQ 78230	SIMONNET	Pascal	Maire-Adjoint Finances
BUC (78530)	MAZERY	Pierrette	Conseillère municipale
AUBERGENVILLE	RIHOUEY	Thierry	Adjoint aux Finances
LE COUDRAY-MONTCEAUX	GUERTON	Marc	1er Adjoint au Maire FINANCES
ÉTREPILLY	BEAUVAIS	Bernadette	Maire
VILLEPARISIS	DEVAUX	Stephanie	Maire adjointe aux finances et commande publique
92110	GI	V	Fin
EPONE	MARTIN	Isabelle	Maire adjointe aux finances
JOUY EN JOSAS	BODIN	marc	Maire adjoint
ESBLY	HUMBERT	Alexandra	Maire adjoint
COUBERT	SAOUT	LOUIS	MAIRE
FLAGY	TISSIER	Annie	1ère Adjointe
HERMERAY	MARCHAL	Evelyne	Maire
CLAMART (92)	HUYNH	David	Conseiller municipal
BEZONS 95870	BELTAIEF	Sandes	Adjointe au maire délégué aux Finances
MONTIGNY LE BRETONNAUX 78180	BASTONI	Catherine	adjoint aux finances et à la transition écologique
LE MESNIL LE ROI 78600	DELAS	Emilie	Adjointe aux Finances
MONTEVRAIN	WEBER	Vincent	Adjoint aux Finances

SAVIGNY LE TEMPLE	POLLET	Maurice	Conseiller municipal
EPINAY-SUR-ORGE	BENHAMMOU	Sarah	Directrice de Cabinet
SAINT REMY LES CHEVREUSE	MONTAGNON	JEAN-CLAUDE	Maire Adjoint Finances
VERNOU-LA CELLE SUR SEINE 77670	DESSOGNE	Daniel	Adjoint en charge des finances
77390 ARGENTERES	SAINT JALMES	patrice	Maire
77176 - SAVIGNY LE TEMPLE	POLLET	Maurice	Conseiller municipal
ANDILLY	FARGEOT	DANIEL	Maire d'Andilly et Président de l'UMVO
VILLE DE CHANTELOUP LES VIGNES 78570	PICARD	DAVID	DGS
IVRY SUR SEINE	MAKOVEITCHOUX	Nathalie	Directrice des Finances
MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE	DUBILE	Pierre	Chargé de mission finances